



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour la saison 2021 – 2022



Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'ENTENTE ATHLETIQUE LE CREUSOT, pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'ENTENTE ATHLETIQUE LE CREUSOT.

- Il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif
- Il recense tous les principes de gestion décidés par le Comité Directeur ;
- Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non ;
- L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation ;
- Le présent règlement intérieur a été élaboré par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale.

Sommaire

Règlement 1 : les entraîneurs

Règlement 2 : les athlètes

Règlement 3 : la discipline

Règlement 4 : les entraînements

Règlement 5 : les installations

Règlement 6 : le matériel

Règlement 7 : les compétitions

Règlement 8 : la licence

Règlement 9 : responsabilité et assurance

Règlement 10 : les droits informatiques

Règlement 1 : les entraîneurs

Les entraîneurs du club et l'entraîneur ville sont les entraîneurs responsables de tous les athlètes du club.

Ils sont chargés d'entraîner les athlètes dans les conditions de sécurité qui s'imposent, et tiennent compte aussi des motivations de chaque athlète. Les étudiants S.T.A.P.S. participent à la vie du club et sont sous la responsabilité des entraîneurs.

Règlement 2 : les athlètes

L'athlète s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la Fédération Française d'Athlétisme.

L'athlète, pour s'inscrire, devra :

- remplir une fiche d'inscription,
- fournir un certificat médical de moins de 3 mois ne présentant pas de contre indication à la pratique de l'athlétisme,
- s'acquitter du montant de sa cotisation défini par le Comité Directeur pour la saison en cours.

Il devra respecter les consignes de sécurité qui lui sont imposés.

Attitude des athlètes :

Les athlètes doivent respecter :

- les entraîneurs, les personnes qui les assistent et les dirigeants du club,
- les installations et le matériel mis à leur disposition dans le cadre des entraînements et des compétitions,
- les règles du sport : amabilité, fair-play envers les autres athlètes du club ou les autres compétiteurs et les juges.

D'une manière générale, leur comportement au sein du club ne doit pas porter atteinte à l'homogénéité du groupe et ne doit pas être « antisportif ».

Les athlètes doivent déposer leurs affaires personnelles dans les vestiaires du stade et vérifier à la fin de l'entraînement que rien n'est oublié. Les objets de valeurs (montres, clés, portables, etc...) peuvent être confiés à un responsable qui les déposera dans un bureau.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol par l'athlète des objets de valeurs cités ci-dessus.

Les pointes et les maillots prêtés par le club doivent être rendus en fin de saison (au plus tard le jour du dernier entraînement) lavés et en bon état.

Règlement 3 : la discipline

Les athlètes et les entraîneurs sont soumis aux mêmes droits et devoirs quand à leur comportement au sein du club et en dehors également.

L'utilisation de tout type de médias de communication pour déclencher ou entretenir des situations conflictuelles entre licenciés ainsi que tout comportement de nature à :

- porter atteinte à l'image du club,
- dégrader l'ambiance d'un groupe d'entraînement,

conduira à une convocation devant la commission de discipline pour statuer en conformité avec le règlement disciplinaire de la F.F.A de la sanction à appliquer.

Règlement 4 : les entraînements

- Les athlètes s'engagent à suivre la séance d'entraînement du début à la fin. Ils doivent donc arriver à l'heure, et ne pas quitter le groupe sans prévenir. Le club décline toute responsabilité en cas de départ intempestif de la séance d'entraînement.
- Les retards répétés et non justifiés seront signalés aux parents.
- Les enfants de moins de 11 ans doivent être confiés à l'entraîneur en début de séance, et récupérés à l'heure. Les entraîneurs ne sont pas responsables des enfants après l'heure de fin.
- Il est impératif de suivre les consignes données pendant les entraînements, en particulier, les consignes de sécurité.

- Chaque athlète doit participer à l'ensemble des activités proposées, ainsi qu'à la mise en place et au rangement du matériel utilisé.
- La tenue doit être adaptée à la pratique du sport et aux conditions climatiques.

Horaires des entraînements :

- Lieux d'entraînement : Stade Jean Garnier, Halle des Sports, toutes structures accordées par la ville (parc, gymnase, préau, etc.).
- Horaires : voir tableau d'affichage au stade (les entraîneurs adaptent les horaires à chaque saison en fonction des effectifs).

Règlement 5 : les installations

Les installations sportives sont mises gracieusement à la disposition de notre association par la ville du Creusot. Elles devront être utilisées uniquement sur les créneaux horaires qui ont été alloués par la Mairie pour l'association.

Les demandes exceptionnelles de créneaux devront être faites au Comité Directeur qui se mettra en relation avec la Mairie pour essayer d'obtenir ce créneau. Les entraîneurs et les athlètes veilleront à laisser propre les installations en quittant le lieu d'entraînement. La salle de musculation n'est pas un vestiaire, l'utilisation des charges lourdes doit être sous le contrôle d'un responsable.

Règlement 6 : le matériel

Le matériel est la propriété soit de l'association soit de la Mairie.

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté. Ils veilleront à ce que le matériel soit utilisé dans de bonnes conditions.

Le matériel doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition.

L'entraîneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance.

Il signalera au Comité Directeur tout matériel abîmé ou perdu.

Règlement 7 : les compétitions

Les athlètes participant aux différentes compétitions organisées par les différents organes devront se conformer au règlement spécifique de cette organisation.

Les membres de bureau définissent lors de réunion un calendrier des compétitions ou ils souhaitent voir le club représenté. Les compétitions ne rentrant pas dans le calendrier du club ne seront prises en charge.

Le maillot du club est obligatoire pour chaque compétition. Les athlètes pourront s'en procurer un au préalable auprès du responsable.

Le club ne pouvant pas véhiculer tous les athlètes sur les lieux des épreuves, les familles des athlètes seront sollicitées à tour de rôle pour les accompagner.

Cependant pour les championnats départementaux et régionaux, si le nombre d'athlète qualifié le permet un bus pris en charge par le club sera proposé pour le transport des athlètes et parents accompagnateurs.

Le club prendra en charge le déplacement (aller/retour) des athlètes participants aux championnats de France, ainsi que celui de leur entraîneur (pour les athlètes mineurs) à hauteur du forfait déterminé par le comité directeur en début de saison et sous réserve d'avoir réalisé les minima d'engagement et de fournir les justificatifs s'y référant. Ce forfait est revu annuellement par le comité directeur pour chaque nouvelle saison sportive.

Le calendrier des compétitions sera affiché, ainsi qu'une feuille pour les inscriptions. Nous vous demanderons de vous inscrire une semaine à l'avance afin que les clubs qui nous accueillent ne soient pas submergés par des inscriptions inutiles. En aucun cas, un athlète non inscrit ne pourra y participer. En cas d'empêchement de participation, nous vous demandons de nous prévenir le plus rapidement possible.

NOTA IMPORTANT :

Le club Entente Athlétique Le Creusot organise plusieurs manifestations tout au long de l'année de l'année (courses hors-stade, championnats indoor, cross, trails). Nous demandons la participation de tous nos athlètes aux compétitions organisées par le club. Nos licenciés paient les droits d'inscriptions comme tous les participants.

Règlement 8 : la licence

Sur le bulletin d'inscription sera mentionné le prix de la licence et les conditions particulières votés par le Comité Directeur juste avant le début de la nouvelle saison sportive.

Règlement 9 : responsabilité et assurance

L'assurance du club ne couvre pas les accidents pendant les trajets effectués par les bénévoles, les parents, les entraîneurs et athlètes lors des déplacements pour conduire les athlètes pour les épreuves sportives du calendrier. La législation française en matière d'assurance automobile impose à tous les contrats automobiles de couvrir les risques et préjudices subis par les passagers du véhicule assuré. De ce fait le club ne peut être tenu responsable des dommages encourus par les athlètes lors des déplacements.

Règlement 10 : les droits informatiques

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont notre association, la fédération, la ligue et le comité de Saône-et-Loire, les journaux. Les membres autorisent le club à faire apparaître sur le site du club des articles et des photos les concernant. Ils disposeront d'un droit d'accès et de rectification.